

PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

Du 3 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PLET, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excusé	Donne pouvoir à
1	ALRIC Bernard	X		
2	AYRINHAC Andrée	X		
3	BERNAD Pierre-Louis		X	Gilles PLET
4	BERTRAND Christian	X		
5	BOUTONNET Noémie		X	Carole PUECH
6	CLUZEL Bastien	X		
7	LAVABRE Thierry	X		
8	PLET Gilles	X		
9	PUECH Carole	X		Arrivée à 21h
10	ROMIGUIERE Christel	X		
11	SIGAUD Guilhem	X		
12	VALETTE Cédric	X		
13	VAYSSETTES Catherine	X		
14	VIDAL Jean-Marie	X		

Désignation Secrétaire de séance : CLUZEL Bastien

Le conseil municipal approuve par 12 voix pour le compte rendu de la séance du 24 mars 2022

Le conseil municipal approuve par 12 voix pour le compte rendu de la séance du 15 avril 2022

Ordre du jour

- Convention avec Aveyron Ingénierie « étude viabilisation terrain des plos »
- Modifications temps de travail Adjoint Administratif, Adjoint technique et suppression d'un poste d'Adjoint Technique
- Plan de financement nouvelle école
- Révision tarifs loyers
- Révision charges locatives foyers
- Planning élections législatives Scrutin des 12 et 19 juin
- Questions diverses

Convention avec Aveyron Ingénierie « étude viabilisation terrain des plos »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de mission pour une étude de viabilisation du terrain des plos avec Aveyron Ingénierie. Aveyron Ingénierie est chargé d'apporter un conseil assistance technique et administrative en vue d'étudier la faisabilité des aménagements. Le cabinet Labroue, géomètre interviendra le 9 juin pour effectuer le bornage des lots.

Etude faisabilité géothermie- nouvelle école à SEGUR - Sollicitation financement étude

L'immeuble qui accueille actuellement l'ensemble scolaire, maternelle et primaire, est un immeuble ancien agencé sur plusieurs niveaux, qui ne satisfait pas aux règles d'accessibilité et de fonctionnalité attendues aujourd'hui. Le conseil municipal a fait le choix de se doter d'un nouvel ensemble fonctionnel et modulable, avec comme intention de consommer moins, mieux et autrement l'énergie.

Le projet a été orienté vers une source d'énergie renouvelable. Après étude la solution la plus pertinente semble être la production de chaleur par une PAC avec sondes géothermiques. Une étude de faisabilité doit confirmer ce choix, cette étude chiffrée à 3500 HT peut bénéficier d'un accompagnement financier de la région et de l'ADEME, au titre du développement des installations géothermiques.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

Montant de l'étude	3 500,00 € HT
Subvention ADEME	1 225,00 €
Subvention REGION	1 225,00 €
Autofinancement communal	1 050,00 €

Après avoir ouï cet exposé et après discussion les membres du conseil municipal, par 14 voix pour

- Approuvent la réalisation de cette étude de faisabilité et valident le devis prévisionnel
- Sollicitent une aide financière auprès de la Région et de l'ADEME au titre du développement des installations géothermiques
- Chargent Monsieur le Maire d'établir et signer les pièces et dossiers à constituer auprès des partenaires financiers pour accompagner cette demande.

Construction nouvelle école à SEGUR - Sollicitation financement département

La vétusté et l'exigüité des locaux de l'école actuelle ont fait ressortir la nécessité de la construction d'un nouvel ensemble pédagogique.

Partant de ce constat, une réflexion soutenue par Aveyron Ingénierie s'est engagée afin de trouver des solutions qui permettent aux enfants et enseignants d'évoluer dans un environnement adapté plus propice aux apprentissages.

Après plusieurs séances de travail où différents scénarios ont été étudiés, le choix s'est porté vers une construction nouvelle sur un terrain appartenant à la commune. Son positionnement aux abords de l'école actuelle, bénéficie d'avantages, notamment une situation dans le centre du bourg et proximité de stationnements.

L'estimation établie par le cabinet d'architectes dans la phase AVP, détermine une opération évaluée à 1 480 600 € HT Cette estimation s'entend maîtrise d'œuvre et travaux. Le plan de financement prévisionnel, du programme qui peut bénéficier d'un accompagnement financier, pourrait se présenter ainsi :

Maitrise d'œuvre	145 521 €	
Montant des travaux	1 335 079 €	
Montant des dépenses HT		1 480 600 €
Etat DETR 40 % plafonné à	450 000 €	
Conseil départemental 15 %	222 086 €	
Emprunt et autofinancement communal	808 514 €	
Montant des ressources HT		1 480 600 €

Après avoir ouï cet exposé et après discussion les membres du conseil municipal, par 12 voix pour

- Approuvent ce projet, son devis prévisionnel et son plan de financement sous réserve du soutien des partenaires financiers,
- Chargent M. le Maire d'établir les démarches et dossiers à constituer auprès des partenaires financiers
- Autorisent M. le Maire à signer les pièces relatives à ce programme d'investissement

Augmentation du temps de travail de l'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe de 4 heures

Augmentation du temps de travail de l'Adjoint technique de 1 heure 30

Suppression du poste d'adjoint technique de 21 heures

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de l'adjoint technique, au 1^{er} septembre 2021, et suite à une réorganisation des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'agent d'entretien (grade d'adjoint technique) à temps non complet à raison de 21 heures,
- La suppression de l'emploi d'agent d'entretien (grade d'adjoint technique) à temps non complet à raison de 17 heures,
- La suppression de l'emploi secrétaire de mairie (grade adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) à temps non complet, à raison de 31 heures, et
- La création d'un poste d'agent d'entretien (grade adjoint technique) à temps non complet, à raison de 18 heures 30,
- La création d'un poste de secrétaire de Mairie (grade adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) à temps complet (35 heures).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental, en date du 13 avril 2022,
- Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois, à compter du 1^{er} juillet 2022,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Révision des loyers

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la révision des loyers communaux sur les bases des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence est l'indice du 4^{ème} trimestre 2021 égal à 132.62 soit une variation de +1.61 % Ces révisions prendront effet au 1^{er} juillet 2022.

	Ancien Loyer	Augmentation	Nouveau Loyer
Maison Calmels St Agnan	368.50	5.93	374.43
Ancienne Ecole St Agnan	302.57	4.87	307.44
Maison Roux rez de chaussée	180.36	2.90	183.26
Maison Roux 1er étage	180.36	2.90	183.26
Maison Roux 2ème étage	280.56	4.52	285.08
Studio St Etienne mois	207.99	3.35	211.34
studio St Etienne semaine	82.37	1.33	83.70
Maison Gauthier Ségur	318.95	5.14	324.09
Appartement Ecole Ségur	350.07	5.64	355.71

Logements l'Oustal del Bouzou :

	Ancien Loyer	Augmentation	Nouveau Loyer
T1 bis	272.59	4.39	276.98
T2	318.00	5.12	323.12
T3	411.63	6.63	418.26

HLM la Poste

	Ancien Loyer	Augmentation	Nouveau Loyer
T4 1er étage	361.86	5.83	367.69
T1 2ème étage	174.90	2.82	177.72
T3 2ème étage	373.91	6.02	379.93

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- Accepte ces propositions et décide d'appliquer ces nouveaux tarifs au 1^{er} juillet 2022.

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le Conseil Municipal de SEGUR

Vu l'article L. 2131-1 du Code des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1/7/2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : - soit par affichage ; - soit par publication sur papier ; - soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SEGUR afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
- Publicité par affichage sur le panneau d'affichage

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après délibération par 14 voix pour, le conseil municipal DECIDE : D'adopter la proposition du maire, de publicité par affichage, décision qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Questions diverses :

Report du point « révision charge du foyer »

Il est demandé à l'agent qui intervient au foyer (ménage & lingerie) de donner son planning de travail
Location de salle : avant de mettre en ligne la location des salles, permettre au citoyen de connaître leur disponibilité et faire des demandes de réservation, certains documents et formulaires (règlement, état des lieux) sont à revoir. Le choix est fait de dissocier la location de la salle de St Etienne, des gîtes et ne plus donner la priorité aux réservataires des gîtes.

Marché de pays organisé le 21 juillet, dans la rue du stade avec repli éventuel dans salle des fêtes en cas de mauvais temps.

Les séances de piscine commencent, l'absence d'éducateurs de la MECS pour accompagner est soulignée.

La société de chasse souhaite disposer d'un local, elle interroge la collectivité s'il serait possible de disposer du bâtiment des préfas haut. Plusieurs éléments sont soulevés : la conformité de l'installation électrique, le chauffage, les conditions d'utilisation....

De nouveaux arrivants ont pour perspective de nouvelles formes de travail. Ne serait-il pas opportun d'aménager un espace coworking, peut-être au préfa du bas. M. le Maire souhaite qu'à cet effet un dossier complet soit présenté (aménagement des locaux, mise à disposition, conditions de location, tarifs, enveloppe budgétaire et financements du projet). Le projet sera validé à l'issue.

Séance levée à 23 h 00.

Signatures

Gilles PLET Maire de SEGUR

Bastien CLUZEL Secrétaire de séance